

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Règlementant la circulation et le stationnement sur le chemin du jas des vaches pour travaux d'élagage le 9 avril 2026**

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R 411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Vu la demande de permission de voirie par l'entreprise SAS CAPALDI\_TRAVIER
- Considérant la nécessité de règlementer le bon déroulement du stationnement sur le territoire communal

**ARRÊTE**

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits aux abords du chantier sur la totalité du chemin du jas des vaches pendant le temps des travaux.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise et l'espace public devra être rendu propre

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

DOMAZAN le 31/03/2026

Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).